



## Compte-rendu de réunion publique

Jeudi 21 septembre 2017 à 18h – Salle de la Bourse du travail  
« **Bien vivre-ensemble dans les résidences de l'OPH Firminy** »



Cette réunion a rassemblé plus de cent participants.

L'ordre du jour de la réunion du 21 septembre 2017 était le suivant :

- **Introduction**
- **I - Vivre ensemble et tranquillité résidentielle : des responsabilités partagées**
  - Exposé des intervenants
  - Echanges – Questions/réponses
- **II - Préservation du cadre de vie : pour une meilleure gestion des déchets**
  - Exposé des intervenants
  - Echanges – Questions/réponses
- **III - Tranquillité et sécurité publiques /tranquillité résidentielle : quels partenaires, quels moyens d'actions ?**
  - Exposé des intervenants
  - Echanges – Questions/réponses
- **Conclusion**

Cette réunion avait pour but :

- *d'identifier les différents acteurs contribuant à la préservation du vivre-ensemble au sein du parc OPH FIRMINY, leur rôle respectif dans le champ de l'amélioration de la tranquillité résidentielle et du cadre de vie des résidents, leurs possibles limites d'intervention en la matière,*
- *sensibiliser les locataires participants aux règles favorisant une cohabitation paisible dans les résidences de l'OPH (présentation du nouveau règlement intérieur, gestion des déchets améliorée grâce au tri sélectif...),*
- *d'évoquer avec chacun des partenaires les solutions déjà mises en œuvre et celles restant à mettre en œuvre en matière de prévention des incivilités et des troubles à la tranquillité.*

Etaient présents en qualité d'intervenants :

**François PERRIER**, Directeur général de l'OPH FIRMINY ;

**Anthony MENE**, Juriste, OPH Firminy ;

**Patrick ALLAMEL**, agent de tri prévention, Saint-Etienne Métropole ;

**Jean-Marc DUBOEUF**, Responsable du service Parcs et Jardins/Propreté de la ville de Firminy ;

**Gilles REYNAUD**, Responsable du service sécurité de la ville de Firminy ;

**Pierre-Romain ORIOL**, Commandant de police, DDSP de la Loire.

---

## Introduction

→ **Monsieur PERRIER** souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il indique que cette réunion publique porte sur la question du vivre-ensemble dans les résidences du parc de l'OPH Firminy. En introduction, Monsieur PERRIER présente les différents intervenants et partenaires présents.

→ **Monsieur PERRIER** indique que l'OPH Firminy gère actuellement plus de 2 600 logements et enregistre près de 5 000 réclamations par an. Les travaux de gros entretien coûtent à l'Office 1.7 millions d'euros par an et ceux de petit entretien environ 400 000 €. L'OPH Firminy prévoit à l'avenir d'investir près de 4 millions d'euros par an. Des travaux de rénovation sont programmés tous les ans pour améliorer progressivement l'ensemble du parc sur la ville. L'embellissement des entrées des parties communes associé à la sécurisation des accès sur le secteur Béal-Fayol-Perrières, les travaux de modernisation des logements intervenus sur le secteur cours des Marronniers, l'amélioration du tri sélectif grâce à l'installation de logettes dans les espaces extérieurs des immeubles (secteurs Sous-Paulat, Résidence du Centre, Layat, Abattoirs) sont autant d'illustrations traduisant concrètement la volonté de l'OPH de contribuer à l'amélioration continue du cadre de vie de ses locataires.

Soucieux de garantir toujours davantage une qualité de service et la satisfaction de ses locataires, l'objectif affiché par l'OPH Firminy est de passer progressivement à l'horizon de 2018 à une véritable culture de résultat. Pour cela, l'Office a en effet initié depuis fin 2016 une démarche de d'amélioration constante des services rendus à ses locataires à travers l'obtention d'une certification officielle d'engagement de service « Qualibail ». Qualibail, qui induit d'ores et déjà une réorganisation importante des services de l'Office, est un référentiel comportant un certain nombre d'engagements

qualité et prend en compte le quotidien du locataire depuis sa demande de logement jusqu'à son départ. Il agit notamment sur la propreté des logements et des parties communes ; le suivi des demandes d'intervention techniques ; les relations de voisinage ou encore le renforcement du dialogue « bailleur/locataire. »

Le vivre-ensemble et en particulier la question de la tranquillité résidentielle font donc concrètement partie des préoccupations majeures de l'Office.

Néanmoins, l'action de l'OPH en matière de préservation de la tranquillité et de l'environnement de vie de ses locataires, que ce soit notamment au travers du renforcement de son arsenal juridique existant en matière de traitement des troubles à la tranquillité (mise à jour récente des documents contractuels, élaboration d'un nouveau règlement intérieur) ou des mesures concrètes de sécurisation déjà déployées ou en cours de déploiement dans son parc social (vidéosurveillance, gardiennage, système de contrôle d'accès et d'alarme) ne saurait suffire à elle seule. Le locataire, il faut le rappeler, est le principal acteur du vivre ensemble. La qualité de vie au sein des résidences dépend avant tout de la bonne volonté de chacun car il ne saurait y avoir qualité de service sans coopération et participation des locataires. Bien entendu, l'action complémentaire de nos partenaires des services municipaux de la ville de Firminy ainsi que des forces de police, ici représentés, sera également déterminante.

Nous comptons plus que jamais sur la collaboration de tous !

## I - Vivre ensemble et tranquillité résidentielle : des responsabilités partagées

→ **Monsieur PERRIER** passe ensuite la parole à **Monsieur MENE Anthony**, juriste à l'OPH Firminy, chargé notamment de la révision des documents contractuels et de l'élaboration du nouveau règlement intérieur. Il s'agit pour lui d'effectuer une présentation synthétique du nouveau règlement intérieur d'habitation, d'expliquer les enjeux de la tranquillité résidentielle et de lutte contre les incivilités au sein du parc locatif en rappelant notamment les responsabilités bailleur-locataire en la matière.

→ **Monsieur MENE** présente sous forme de vidéo-projection un diaporama type Powerpoint :

**1. Rappel du contexte** – bref état des lieux des incivilités constatés dans le parc de l'OPH (2016-2017) (présentation de photos représentant un certain nombre d'incivilités et troubles à la tranquillité constatés dans plusieurs immeubles et quartiers du parc social OPH), leur impact sur le sentiment de sécurité et sur la qualité de vie des résidences perçue par les locataires (enquête de satisfaction 2016). A ce propos, M. MENE tient par exemple à relever, avec l'appui et après analyse de la dernière enquête de satisfaction, que le premier motif d'insatisfaction de la propreté des parties communes d'après les résidents ayant répondu à l'enquête réside pour une très large part d'entre eux dans le mauvais comportement de certains locataires (75%), le motif du manque d'entretien par l'OPH de ces espaces (qualité, fréquence du nettoyage) étant apparu toujours d'après l'enquête comme un motif d'insatisfaction beaucoup moins fréquemment invoqué (22% des locataires répondants).

→ **Monsieur MENE** rappelle aux participants que la question de la propreté qui contribue largement au cadre de vie et au mieux vivre ensemble des habitants est étroitement liée à l'appropriation des espaces collectifs par les locataires.

**2. Présentation des responsabilités juridiques respectives du bailleur et du locataire en matière de tranquillité résidentielle** (rappel des obligations légales, réglementaires et contractuelles en matière d'occupation du logement et des parties communes, bruit, hygiène...)

→ **Monsieur MENE** évoque en particulier la procédure interne de traitement des troubles à la tranquillité mise en place par les services de l'Office. En matière de traitement des troubles, il n'y a pas de place à l'improvisation. Les équipes de l'OPH consacrées à la gestion des troubles s'efforcent au quotidien de répondre dans les meilleurs délais aux réclamations des locataires suivant une procédure de traitement civil et graduée des troubles, prédéfinie et basée principalement sur un tryptique « prévention-dissuasion-sanction » (médiation, rappel pédagogique à la règle, rappel des clauses du bail/règlement avant sanction, le cas échéant résiliation judiciaire du bail et expulsion locative – la liste d'actions ci-avant n'est pas exhaustive). M. MENE tient à rappeler que l'efficacité de ladite procédure est néanmoins tributaire de la collaboration du/des locataires victime(s) de nuisances (notamment description circonstanciée et détaillée des faits à l'origine des troubles, identification du/des auteur(s), qualité des attestations de témoignage du locataire plaignant nécessaires dès le stade pré-contentieux...). En effet, afin de sanctionner in fine sur le plan civil (résiliation judiciaire du bail et expulsion du locataire) les locataires auteurs de troubles, les services de l'Office doivent préalablement s'assurer que chaque dossier comporte suffisamment de preuves, venant confirmer définitivement le manquement réitéré du locataire à ses obligations contractuelles et l'impossibilité du maintien des liens contractuels entre l'Office et le locataire fautif.

**3. Présentation sommaire du nouveau règlement intérieur :** qu'est-ce qu'un règlement intérieur ? A quoi sert-il ? A qui s'adresse-t-il ? Comment le faire comprendre, notamment aux personnes ne maîtrisant pas suffisamment bien la langue française ? (proposition de solution par le biais d'un type d'affichage « pacte » ou « règles d'or » du vivre ensemble à déployer prochainement dans la plupart des parties communes du parc, communiquant périodiquement des règles simples par exemple sur le thème de l'hygiène et de la propreté).

→ **Monsieur MENE** affirme que le règlement intérieur est un nouvel outil de référence au service de la prévention des troubles à la tranquillité. Il complète et précise les conditions générales du contrat de location. Beaucoup de règles qu'il contient sont issues des lois et règlements en vigueur opposables à tous (par ex. en matière d'interdiction de fumer dans les parties communes, abandon ou dépôt sauvage déchets, réglementation du bruit...). Il ajoute également que la préservation du vivre ensemble, de la qualité de vie dans les résidences dépend principalement de la participation des locataires et de leurs occupants (notamment leurs enfants) par l'adoption de gestes simples (par ex. en matière de collecte de déchets, utilisation d'appareils sonores...) ou encore par le recours le plus souvent possible au dialogue avec son voisin notamment en présence de bruits gênants.

### Echange avec les participants

**Locataire :** **Beaucoup de locataires ne vont pas lire le règlement. Comment comptez- vous le faire respecter par le plus grand nombre ?**

**Anthony MENE, juriste OPH Firminy:** Le règlement intérieur est un outil complémentaire de prévention au service de la relation bailleur-locataire. Avec le bail, il rappelle les droits et devoirs de chacun en matière d'occupation des lieux loués. Toutefois, il ne va bien entendu pas résoudre à lui seul le problème des incivilités. L'OPH doit et devra mener notamment, en plus des mesures de sécurisation des sites évoquées en introduction par le Directeur de l'OPH (vidéosurveillance, contrôle des accès...), des actions visant à une communication/information plus large et plus fréquente aux résidents des règles collectives par l'intermédiaire de nos agents, notamment les personnels de proximité (gardiens) et par le biais de campagnes périodiques d'affichage sur des thèmes qui concernent le règlement (hygiène, bruits, stationnement...). L'attention portée à la qualité de la relation aux habitants est en effet essentielle.

**François PERRIER, Directeur général OPH FIRMINY:** Le règlement est un document rédigé en collaboration avec les représentants des locataires et validé par le conseil d'administration de l'OPH. Pour favoriser le respect du règlement par l'ensemble de nos locataires, nous devons faire preuve de pédagogie.

## II - Préservation du cadre de vie : pour une meilleure gestion des déchets

→ **Monsieur PERRIER** cède la parole à **Monsieur ALLAMEL Patrick** agent de tri prévention à Saint-Etienne Métropole pour présenter le rôle de la communauté urbaine en matière de gestion de déchets et sensibiliser les locataires participants à la mise en œuvre dans les résidences du tri sélectif.

A noter, qu'une grande partie des habitants de l'OPH Firminy, partenaire de Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance sur le tri déployé sur la ville de Firminy, a été sensibilisée par les ambassadeurs du tri, de septembre 2016 à janvier 2017, et a reçu de l'information pour faciliter leur geste de tri de leurs déchets au quotidien.

→ **Monsieur ALLAMEL** présente sous forme de vidéo-projection un diaporama type Powerpoint :

### 1. Présentation sommaire de Saint-Etienne Métropole (SEM) et description de sa compétence relative à la gestion des déchets

→ **Monsieur ALLAMEL** indique notamment que Saint-Étienne Métropole dispose de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au sens large comprenant collecte, tri, valorisation, transfert et traitement. Depuis 2003, Saint-Étienne Métropole assure également la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion des dotations c'est-à-dire la fourniture et la maintenance des contenants de collecte (bacs, sacs, conteneurs).

L'action de Saint Etienne Métropole s'étend sur tout le territoire de la communauté urbaine, soit 53 communes regroupant plus de 403 000 habitants et, est organisée en 4 secteurs d'exploitation : Ondaine, Gier, Saint-Etienne et Couronne. Firminy dépend du secteur d'exploitation de l'Ondaine.

Chaque année, elle prend ainsi en charge 220 000 tonnes de déchets ménagers, dont seulement 1/3 est recyclé.

On peut donc améliorer fortement la quantité d'emballages recyclés, car une partie malheureusement se retrouve encore jetée dans les bacs d'ordures ménagères.

## **2. Information et sensibilisation à la pratique du tri sélectif**

→ **Monsieur ALLAMEL** indique au préalable les raisons qui doivent pousser chaque locataire à recycler :

- Recycler grâce au tri sélectif, c'est contribuer à préserver des ressources naturelles : en fabriquant de nouveaux objets ou emballages à partir des matières recyclées. Dans un contexte de raréfaction des ressources lié à la croissance mondiale et à l'explosion des industries chinoises et indiennes, le recyclage permet d'économiser des ressources naturelles et faire face à la hausse de la demande. La hausse du coût de l'énergie favorise également la demande en matières recyclées car le recyclage est souvent moins énergivore qu'une production réalisée à partir de ressources primaires.
- Enfin, cela diminue la quantité de déchets enfouis (et non valorisés) au centre de stockage de Roche. Afin de maîtriser l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, chacun doit intensifier ses efforts de tri et doit agir pour réduire ses déchets à la source.
- C'est également un moyen de favoriser l'économie locale du recyclage : le centre de tri de Firminy compte **58 employés** dont 24 intérimaires d'insertion.

Ensuite, M. ALLAMEL s'attache à communiquer aux participants les consignes de tri.

**Dans le bac de tri** (couvercle jaune), je peux mettre 4 familles de déchets recyclables :

- les papiers (journaux, magazines, prospectus, cahiers, enveloppes à fenêtres...) ;
- les emballages en carton (briques de lait ou jus de fruit, boîtes de gâteaux, ...) - les cartons marrons peuvent y être mis s'ils sont compactés. En cas de grand format ou quantité, les amener directement en déchetterie) ;
- les emballages métalliques (canettes, barquettes, boîtes de conserve, aérosols vides, bouteilles de sirop) ;
- particularité pour les emballages plastiques : on recycle uniquement les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles d'eau, d'huile, de lait... - flacons de la salle de bain - produits d'entretien ménagers).

Tous les autres emballages plastiques (barquettes, pots de yaourt ou crème fraîche, boîtes à œuf, sacs plastiques, suremballages de pack d'eau...) sont à jeter dans le bac ordures ménagères (vert).

Les emballages qui se recyclent sont à mettre en vrac, préférentiellement sans sac, dans le bac jaune, et compactés de préférence, pour remplir moins vite le bac.

Ensuite les contenus des bacs jaunes sont collectés et acheminés au centre de tri de Saint-Etienne Métropole, situé d'ailleurs sur La commune de Firminy. Sa visite est possible soit lors de « Journée Porte Ouverte » ou en groupe sur inscription préalable. Les déchets y sont triés par matière, et répartis vers les différentes usines de recyclage dans la région ou en France. Un film relatant le cycle de tri de ces déchets est disponible sur le site internet de Saint Etienne Métropole.

#### **Le verre** : Autres emballages qui se recyclent

Les emballages en verre doivent être déposés dans les conteneurs à verre disposés un peu partout sur la commune de Firminy (si besoin leur localisation est disponible sur le site internet de SEM).

Les bouteilles (y compris d'huile), flacons, pots et bocaux se recyclent. Inutile de gaspiller de l'eau potable pour les rincer, car ils fondent à 1500° en verrerie, ce qui détruit les résidus alimentaires. En plus de l'intérêt écologique à recycler le verre, vous réaliser un geste solidaire puisque Saint Etienne Métropole reverse 3 €/tonne collectée à La Ligue contre le cancer, soit environ 20 000 €/an.

**Les déchets ménagers non recyclables**, quant à eux sont à déposer en **sac fermé** dans le bac traditionnel (couvercle vert). Après leur collecte, ces déchets sont dirigés vers le centre de stockage et d'enfouissement de Borde-Matin à Roche-la-Molière. Tout emballage recyclable qui est mis dans le bac d'ordures ménagères, sera enfoui et ne pourra plus être valorisés.

**Quant aux textiles ou linges de maison** usagés, même déchirés, ils doivent être déposés dans des sacs fermés (pour éviter d'être souillés) dans un conteneur à textiles (de couleur blanche) également implantés en proximité de chez ou en déchetterie. Ils seront réemployés en vêtements d'occasion, ou transformé en chiffon ou en isolant. Les chaussures, même très usagées, ou les vieux sacs ou ceintures en cuir, sont également à déposer dans ces conteneurs.

Pour toute question concernant le tri des emballages, ou les déchets, n'hésitez pas à appeler le **n° Info Déchets 0800 882 735** (gratuit depuis un poste fixe) ou à consulter notre site internet [www.saint-etienne-metropole.fr](http://www.saint-etienne-metropole.fr).

### *Echange avec les participants*

**Locataire :** **Peut-on mettre le verre à boire ou encore la vaisselle en verre dans le conteneur?**

**Patrick ALLAMEL, agent de tri prévention, Saint-Etienne Métropole :** Le verre à boire et la vaisselle en verre ont une composition différente du verre d'emballage : ils ne fondent pas à la même température, ce qui pose problème en verrerie. Ils sont donc à jeter avec les ordures ménagères.

**Locataire :** **Les gobelets en plastique sont recyclables ?**

**Patrick ALLAMEL, agent de tri prévention, Saint-Etienne Métropole :**

La question à se poser pour les emballages plastiques est : est-ce qu'il a la forme de bouteilles ou flacon ? Si oui, bac jaune, sinon bac vert. Concernant les gobelets plastiques, ils ne sont pas recyclables actuellement sur notre territoire. Pour éviter ces déchets, on peut essayer d'utiliser plutôt des gobelets réutilisables, ou en carton (qui eux se recyclent).

→ **Monsieur PERRIER** cède la parole à **Monsieur Jean-Marc DUBOEUF**, Responsable du service Parcs et Jardins/Propreté de la ville de Firminy pour présenter le rôle de la ville de Firminy en matière de préservation de la propreté des espaces extérieurs de l'OPH ainsi que sa contribution à la collecte sur voie publique des encombrants. **Monsieur ALLAMEL** interviendra afin de fournir aux locataires participants des informations complémentaires en matière de gestion et de collecte des déchets encombrants.

### **3. Collecte des encombrants et prévention des autres nuisances à l'environnement**

→ **Monsieur DUBOEUF** insiste auprès des participants : la priorité doit être donnée à l'apport en déchetterie. Volumineux ou non compactables, ils ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle. Ils peuvent être cause de danger et les voies publiques ne sont pas des décharges. Les dépôts ou abandons sauvages de gros objets (mobilier, literie, batterie, des pneus, de l'électroménager, les déchets verts) sont des atteintes à l'environnement, et à ce titre sont réprimés par les règlements en vigueur, le code de l'environnement et par le code pénal. Nous trouvons aussi pas mal d'électroménager. Notre service est constamment sollicité, la collecte des encombrants sur voie publique ne désemplit pas ; bien au contraire elle est en augmentation.

Pour les particuliers dans l'incapacité physique ou matérielle de se rendre à la déchetterie de Firminy (par exemple personnes âgées, personnes handicapées, personnes à mobilité réduite), la ville de Firminy propose, sur appel, un service de collecte spécifique (sauf si sur domaine privé ou appareils électriques/électroniques) : après vérification de la situation, une date de collecte est proposée. La collecte est ensuite réalisée par les services de Saint Etienne Métropole mais malheureusement, en mélange à l'issue de la tournée, ces encombrants ne pourront pas être triés et valorisés.

Rappelons que la déchetterie est située rue Basse Ville (zone industrielle Dorian), et ouverte aussi en week-end (se renseigner sur les horaires).

→ **Monsieur ALLAMEL** prend de nouveau la parole en ajoutant que, concernant les déchets encombrants électriques et électroniques (appareils électroménager par exemple), les enseignes,



lors d'un achat effectué en magasin ou à l'occasion d'une livraison à domicile ont l'obligation légale de reprendre gratuitement votre ancien appareil équivalent. On appelle encore cela la reprise « 1 pour 1 » c'est à dire 1 appareil recyclé pour 1 appareil acheté. Si vous n'avez pas votre ancien appareil avec vous lors de l'achat de votre nouvel appareil, vous pouvez revenir le déposer plus tard, sur présentation de votre facture ou de votre ticket de caisse.

Les petits appareils électriques et électroniques peuvent être également déposés dans les déchetteries.

Vous pouvez aussi déposer les petits appareils dans les boîtes à l'entrée de certains magasins. Pour connaître les points de collecte en magasin, vous pouvez notamment consulter le site [www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)

→ **Monsieur DUBOUEUF** précise enfin que pour les problèmes liés aux déjections canines ou aux jets d'ordures, les signalements ou remontées d'informations existent et sont même assez fréquents. Nous nous efforçons d'intervenir rapidement pour nettoyer mais la difficulté réside principalement dans le passage à la sanction, au constat de l'infraction aux règles, à la verbalisation des auteurs par nos agents. Il faut pouvoir prendre l'auteur des troubles en flagrant délit. Il fait remarquer que la ville de Firminy est depuis toujours très préoccupée par ces nuisances causées à l'environnement et qu'elle a d'ailleurs déjà entamé des campagnes de sensibilisation par voie de panneaux d'affichage (centre-ville, dans les espaces verts ou près des airs de jeux notamment) pour informer et dissuader leurs éventuels auteurs.

### III - Tranquillité et sécurité publiques /tranquillité résidentielle : quels partenaires, quels moyens d'actions ?

→ **Monsieur PERRIER** passe successivement la parole à **Monsieur Pierre-Romain ORIOL**, commandant de police au commissariat de l'Ondaine puis à **Monsieur Gilles REYNAUD**, responsable du service sécurité / police municipale de la ville de Firminy.

→ **Monsieur ORIOL** indique que la circonscription de sécurité publique de l'Ondaine comprend sept communes pour un bassin de population de plus de 50 000 habitants (Fraise, Caloire, Firminy, Unieux, St Paul en Cornillon, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles). Le commissariat de Firminy représente en termes d'effectifs 67 gradés et gardiens de la paix. Il se situe à proximité de la gare de Firminy en centre-ville. L'accueil du commissariat est ouvert 24h sur 24. Le 17 police secours est le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (trouble à l'ordre public ou en cas d'infraction pénale en cours). Les participants doivent en effet savoir qu'à chaque appel reçu, si le signalement apparaît bien urgent et suffisamment circonstancié, nous nous déplaçons systématiquement. Actuellement, le temps moyen d'intervention sur les lieux suite un appel 17 est d'environ 22 minutes. Selon les circonstances, le délai peut être plus court ou un peu plus long.

→ **Monsieur REYNAUD** indique que l'équipe de police municipale, à ce jour constituée de deux agents sera donc complètement opérationnelle d'ici la fin de l'année 2017. Trois autres agents sont toujours actuellement en formation. Nous sommes chargés d'assurer une présence quotidienne et

de proximité qui rassure et crée du lien social. Notre action vient en complément de celle des policiers nationaux et est recentrée sur des missions de prévention et de communication afin d'enrayer « le sentiment d'insécurité » ressenti par un certain de locataires ou d'habitants. Elle contribue à diminuer la petite et moyenne délinquance. Notre action, pour être efficace, devra être bien visible. Dans le contexte lié à l'état d'urgence et à la lutte contre le terrorisme, la police nationale n'a aujourd'hui plus autant de temps à consacrer aux incivilités au quotidien. Pour autant la sécurité et le bien vivre-ensemble ont toujours une priorité de la ville de Firminy. Cela s'est notamment traduit par l'installation de 86 caméras de vidéo protection qui permettent également de lutter contre la petite délinquance : infractions au code de la route sur les voies de l'OPH ouvertes à la circulation publique, nuisances sonores, infractions au code de l'environnement comme le dépôt sauvage d'ordures ou encore les déjections canines. Notre métier est d'abord un métier de dialogue et d'échange, notre but est de recréer progressivement du lien social.

→ **Monsieur REYNAUD** ajoute qu'il est important de bien nous faire désormais remonter les problèmes que vous pouvez identifier (stationnement gênant, violation des règles de détention de chiens dangereux, nuisances sonores, jets d'ordures...). Vous pouvez nous contacter par mail [policemunicipale@ville-firminy.fr](mailto:policemunicipale@ville-firminy.fr) ou gratuitement par téléphone au **0 800 210 269**.

### Echange avec les participants

**Locataire :** Dans mon quartier de Sous-Paulat, nous sommes constamment dérangés par des jeunes qui se regroupent souvent en pied d'immeuble. Ils peuvent faire du bruit jusqu'à tard dans la nuit. Que fait la police ?

**Pierre-Romain ORIOL, commandant de la police nationale :** Sous-PAULAT est un secteur où l'on intervient régulièrement que ce soit préventivement dans le cadre de patrouilles nocturnes ou à la suite de signalements police secours de la part de résidents qui habitent près du centre social. Il est important que vous sachiez que l'interpellation de ces jeunes susceptibles par exemple de troubler la tranquillité du quartier n'est pas aussi simple que vous le croyez. Compte tenu de la visibilité de nos interventions et de la réactivité de ces jeunes vis-à-vis de notre présence, le constat de l'infraction éventuellement commise s'avère souvent compliqué à établir.

**Locataire :** C'est la même chose à Layat. Des jeunes souvent extérieurs à l'immeuble dans lequel je vis perturbent la vie des locataires par les dégradations qu'ils peuvent commettre ou encore par les petits trafics auxquels ils peuvent s'adonner. Certains locataires ont déménagé à cause de cela. Que font vos collègues ? Que fait l'OPH vis-à-vis des ces jeunes récidivistes qui habitent dans les résidences ?

**Pierre-Romain ORIOL, commandant de la police nationale :** Nous avons obtenu un certain nombre de résultats en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants sur la ville de Firminy. Nous avons en effet pu procéder à plusieurs interpellations notamment sur le secteur de Layat. Certains de ces individus ont été condamnés à plusieurs mois de prison ferme. Malheureusement, on constate parmi ceux-là un retour sur le terrain et sont potentiellement en situation de récidiver. Je peux comprendre la frustration de certains habitants. La police ne peut pas tout maîtriser : protection et maintien de l'ordre, surveillance, dissuasion, interpellation, enquête. Telles sont principalement nos missions au

quotidien. En revanche, pour ce qui est de la demande de répression forte formulée par certains habitants ou locataires, la réponse pénale donnée vis-à-vis de la petite et moyenne délinquance ( par exemple pour les trafics), en particulier vis-à-vis des individus en état de récidive, peut sembler pour les habitants ne pas être satisfaisante ou bien trop peu dissuasive. Au-delà de ces possibles limites liées au fonctionnement de la justice (règles spécifiques concernant la délinquance des mineurs, évaluation par le procureur de l'opportunité des poursuites, sévérité des sanctions...), nos effectifs ne sont en outre pas à ce jour suffisamment nombreux pour développer encore plus largement nos actions de prévention des incivilités que vous pouvez constater autour des résidences. Toutefois, les efforts de la ville de Firminy liée à la création de la police municipale arrivent à point nommé et vont dans le bon sens. Progressivement, si nos vœux en termes d'augmentation d'effectifs sur le commissariat de l'Ondaine étaient enfin exaucés, notre présence sur les territoires qu'on vient d'évoquer ainsi que sur les autres, serait, pour le bien de tous, renforcée. En attendant, nous nous efforçons de faire le maximum avec les moyens humains actuellement disponibles. Les modalités du partenariat avec la police municipale vont être prochainement définies par convention.

**Monsieur PERRIER, Directeur général de l'OPH Firminy :** Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité de nos locataires ainsi que de prévenir les atteintes à notre patrimoine (les réparations suite aux dégradations représentent une charge financière importante pour l'OPH et au final pour les locataires), l'OPH poursuit de manière substantielle ses efforts en matière d'installation de caméras de vidéosurveillance. Pour 2018, une cinquantaine de caméras supplémentaires sera notamment installée dans les espaces communs des sites (halls, locaux techniques...) où l'on rencontre le plus de difficultés. C'est un outil de prévention et de dissuasion mais contribue également à obtenir plus aisément la sanction des auteurs puisque les images les identifiant sont transmises et utilisées, après dépôt de plainte, par les forces de police. En outre, pour la problématique concernant le regroupement abusif de jeunes dans les parties communes, et ce afin notamment de faciliter l'intervention rapide et les éventuels verbalisations par la police, nous avons autorisé par voie de réquisition permanente l'accès à ces espaces aux forces de l'ordre. Enfin, concernant les jeunes qui porteraient atteinte dans les immeubles ou à leurs abords à la tranquillité et à la sécurité des lieux ou des résidents, je prends l'exemple d'un jeune occupant d'un logement d'une résidence de l'OPH qui serait pénalement condamné pour s'y être livré à du trafic de stupéfiants ou encore en cas d'agression grave commise contre un locataire ou un des nos personnels (les gardiens), l'OPH se prévaudra systématiquement du jugement de condamnation pour entamer devant le juge civil une procédure de résiliation du bail et d'expulsion de l'occupant et du locataire (souvent les parents) qui l'héberge.

## Conclusion

Monsieur PERRIER remercie l'ensemble des intervenants, participants locataires et clôt la réunion.